

	Décret FWB	F.N.R.S	Horizon Europe
Quoi ?	Articles scientifiques publiés dans un périodique paraissant au moins une fois par an	Articles scientifiques publiés dans un périodique paraissant au moins une fois par an	Publications après peer review : articles/chapitres de livres + textes longs, etc.
Qui ?	Issus d'une recherche financée en tout ou en partie par des fonds publics de la FWB	Récipiendaires de subventions F.R.S.-F.N.R.S	Bénéficiaires d'un fond Horizon Europe
Quelle version ?	Version post-print	Version post print ou version éditeur (avec son accord)	Version post-print
Que faut-il faire ?	Dépôt du full text dans un dépôt institutionnel (DIAL@UCLouvain) en Open Access	Dépôt du full text dans un dépôt institutionnel en Open Access	Dépôt du full text dans un "dépôt de confiance" (DIAL.pr est OK) en Open Access
Modalités	Possibilité d'embargo si demandé par l'éditeur ne pouvant dépasser 6 mois en SST et SSS et 12 mois en SSH	Possibilité d'embargo comme pour le décret	Pas d'embargo : Open Access immédiat

Licence et droit d'auteur	/	L'utilisation d'une licence CC BY est encouragé ; si nécessaire usages commercial (NC) et dérivatif (ND) peuvent être interdits	Obligation d'utiliser une licence CC BY*. Exceptions autorisées : NC et ND peuvent être utilisés pour les monographies et textes longs
Précisions supplémentaires		-La publication sous modèle OA Diamant est fortement encouragée -Seules les listes de publications générées depuis le dépôt institutionnel (et qui respectent le décret pour les articles scientifiques) sera pris en compte pour les évaluations, promotion, attribution de crédit et de mandats	-Les métadonnées de la publication doivent être présentes dans le dépôt en licence CC0 et mentionner entre autres la source de financement (nom+numéro+acronyme) -Si applicable, Il faut faire un lien entre la publication et tout autre outil pouvant appuyer ses résultats (jeux de données, outil, instrument de recherche) -Seuls les frais des publications répondant à ces critères peuvent être remboursés

*L'obligation d'utiliser une licence CC BY signifie que vous devez maintenir vos droits d'auteur. En d'autres termes, vous ne pouvez céder vos droits d'auteur à un éditeur (licence ou cession). Soyez-en bien conscients !

Plus d'informations sur les Licences Creative Commons :

https://oer.uclouvain.be/jspui/bitstream/20.500.12279/889.2/8/Flyer_Creative%20Commons%20_cl%c3%a9s%20en%20main_v2.pdf

Plus d'informations sur le droit d'auteur :

<https://www.uclouvain.be/fr/myuclouvain/adre/reglements-de-propriete-intellectuelle>